



Compte rendu de la séance du vendredi 04 avril 2025

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Muriel FIGENWALD, Samuel GISSINGER, François JACQUOT

Procuration : Denis BUECHER par David FINK, Frédéric FAUVEL par Rachel BOSSWINGEL

Secrétaire(s) de la séance : Stéphanie ANFOSSI

Ordre du jour:

1. Déclaration d'intention d'aliéner
 1. section AA parcelles 113 et 114 - rue de la Brigade Alsace Lorraine
 2. section AC parcelle 1 - 17 rue des Vergers
 3. section AE parcelle 93 - 7 rue des Fleurs
 4. section AC parcelle 114 - 19 rue de la Barrière
 5. section AE parcelle 1 - 15 rue Thiébault Walter
2. Convention pour l'accueil des enfants de Ballersdorf en classe ULIS à l'école d'ASPACH
3. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
4. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
5. Echange franco-allemand - cadeau
6. Achat de terrain rue des Lilas
7. Approbation des comptes de gestion M57, commune et forêt 2024
8. Approbation des comptes administratifs M57, commune et forêt 2024
9. Affectation des résultats de l'exercice 2024 commune et forêt
10. Fixation des taux d'imposition 2025
11. Approbation des budgets primitifs M57 commune et forêt 2025
12. Divers
 1. journée citoyenne



Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 0 février 2025 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (2025 04 01)

Monsieur le Maire présente les projets de vente suivants :

Propriétaire(s) : M. Frédéric TURON
Acquéreur : M. Urfet GUNCICEK
Adresse : section AA parcelle 113-114
rue de la Brigade Alsace Lorraine
Surface : 06a00ca

Propriétaire(s) : Consorts Rose WALTER
Acquéreur : Mme Andréa RESCH
Adresse : 17 rue des Vergers
Surface : 10a70ca

Propriétaire(s) : Epoux OTT
Acquéreur : M. Antoine BOSSWINGEL et Mme Loredana HERICOURT
Adresse : 7 rue des Fleurs
Surface : 20a09ca

Propriétaire(s) : M. Franck PREVOST
Acquéreur : M. Muhammet CELIK et Mme Léa PERRELLA
Adresse : 19 rue de la Barrière
Surface : 04a92ca

Propriétaire(s) : Epoux MERENT
Acquéreur : M. Gaëtan EISELE et Juliette ARNOLD
Adresse : 15 rue Thiébault Walter
Surface : 06a05ca

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ces projets de vente.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN CLASSE ULIS A L'ECOLE D'ASPACH (2025 04 02)

Monsieur le Maire présente la convention concernant l'accueil des enfants en classe ULIS à l'école élémentaire d'ASPACH ci annexée.

Après discussion le conseil municipal :

- approuve la convention proposée par la commune d'ASPACH,
- précise que le paiement se fera sur présentation d'un certificat de scolarité mentionnant la fréquentation de la classe ULIS,
- autorise le maire à signer ladite convention.



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION (2025 04 03)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Ballersdorf;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE (2025 04 05)

Lors de la séance du *Conseil municipal* en date du 10 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le



7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité territoriale/l'établissement public* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du *Conseil municipal* en date du 10 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

ATTRIBUTION D'UN CADEAU A LA DELEGATION ALSACIENNE SE RENDANT EN BAVIERE (2025 04 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des affaires de la commune.

Considérants les liens historiques et culturels entre notre commune et Ballersdorf en Allemagne, et la volonté de renforcer ces relations par des échanges réguliers.

Considérant l'importance de promouvoir les échanges culturels et économiques entre nos deux régions, et de valoriser les initiatives locales.

Considérant la nécessité de respecter les contraintes budgétaires de notre collectivité tout en offrant un cadeau symbolique et significatif.

Considérant que le montant maximum de 200 € pour le cadeau a été fixé après une évaluation des ressources disponibles et des précédents en matière de cadeaux offerts dans des contextes similaires

Monsieur le Maire rappelle les liens historiques et culturels qui unissent notre commune à Ballersdorf en Allemagne. Cette année, une délégation alsacienne se rendra en Bavière pour renforcer ces relations et promouvoir les échanges culturels et économiques entre nos deux régions.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de fixer à 200 € le montant maximum du cadeau offert par la délégation alsacienne.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver l'attribution d'un cadeau à la délégation alsacienne se rendant en Bavière.

De fixer le montant maximum de ce cadeau à 200 €.

De mandater Monsieur le Maire pour procéder à l'achat du cadeau.

ACHAT DE TERRAIN RUE DES LILAS (2025 04 06)

Complément à la délibération du 1er octobre 2010

La présente délibération vise à compléter la délibération du 1er octobre 2010 concernant l'achat de terrain rue des Lilas, appartenant à Monsieur BOSSWINGEL Jean-Claude, en ajoutant la parcelle 302/134 d'une surface de 0,04 ares. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la délibération du 1er octobre 2010 et du PV d'arpentage du 17 août 2009, enregistré au service des impôts le 15 octobre 2009.

Cette acquisition est conforme aux objectifs d'aménagement du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux compétences des communes ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1 et suivants relatifs à l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du 1er octobre 2010 relative à l'achat de terrain rue des Lilas ;

Vu le PV d'arpentage du 17 août 2009 enregistré au service des impôts le 15 octobre 2009 ;

L'achat de cette parcelle est nécessaire pour finaliser l'acquisition totale du terrain, qui comprend également la parcelle 303/134 d'une surface de 0,39 ares, soit un total de 0,43 ares. Le prix d'achat est fixé à 1 500 € par are, ce qui représente un montant total de 645 € pour les deux parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'achat du terrain appartenant à Monsieur Jean-Claude BOSSWINGEL pour un prix fixé à 1 500 € l'are, soit la parcelle section 9 n° 302/134 d'une contenance de 0.04 ares,

- précise que l'enlèvement des tuyas et la remise en état du terrain est à la charge de la commune,

- autorise le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 57 COMMUNE ET M57 FORET (2025 04 07)

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs M57 COMMUNE - M57 FORET de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion M57 COMMUNE - M57 FORET dressés par le receveur accompagné de états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

les comptes de gestion M57 COMMUNE, M57 FORET du trésorier pour l'exercice 2024
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 COMMUNE ET FORET (2025 04 08)

Réuni sous la présidence de David FINK, hors de la présence de M. le Maire,

le Conseil municipal
vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

FORET 2024

Investissement

Dépenses	Prévu :	49 453.20
	Réalisé :	16 533.20
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	49 453.20
	Réalisé :	2 911.43
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	405 595.20
	Réalisé :	98 322.46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	405 595.20
	Réalisé :	190 804.87
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 2 911.43
Fonctionnement :	381 851.63
Résultat global :	378 940.20

COMMUNE 2024



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Investissement

Dépenses	Prévu :	415 163.73
	Réalisé :	206 580.89
	Reste à réaliser :	96 769.73
Recettes	Prévu :	415 163.73
	Réalisé :	19 469.94
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	973 108.53
	Réalisé :	480 656.11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	973 108.53
	Réalisé :	691 867.60
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-115 595.61
Fonctionnement :	539 838.02
Résultat global :	424 242.41

AFFECTATION DU RESULTAT (2025 04 09)

BUDGET FORET

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	92 482,41
- un excédent reporté de :	305 902,42
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	398 384,83
- un déficit d'investissement de :	2 911,43
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	2 911,43



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	381 851.63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 911,43
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	378 940,20
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 911,43

BUDGET COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	211 211.49 €
- un excédent reporté de :	328 626.53 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	539 838.02 €
- un déficit d'investissement de :	23 025.88 €
- un déficit des restes à réaliser de	92 569.73 €
Soit un besoin de financement de :	115 595.61 €

le conseil municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2023 : EXCEDENT	539 838.02 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	115 595.61 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	424 242.41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / DEFICIT	23 025.88 €

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (2025_04_10)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, **Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.**



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.05 %
- taxe d'habitation : 17.17 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET FORET 2024 (2025 04 11)

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE M57**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 089 960.41 €	1 089 960.41 €
Section d'investissement	423 295.61 €	423 295.61 €
TOTAL	1 513 256.02 €	1 513 256.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 089 960.41 €	1 089 960.41 €
Section d'investissement	423 295.61 €	423 295.61 €
TOTAL	1 513 256.02 €	1 513 256.02 €

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA FORET M57**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune comme suit :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	483 440.20 €	483 440.20 €
Section d'investissement	48 641.43 €	48 641.43 €
TOTAL	532 081.63 €	532 081.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif de la forêt ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif de la forêt arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	483 440.20 €	483 440.20 €
Section d'investissement	48 641.43 €	48 641.43 €
TOTAL	532 081.63 €	532 081.63 €

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section dans les budget commune et forêt.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2025_04_12)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions allouées pour l'année 2025.

Monsieur le maire présente la proposition de la commission cadre de vie concernant l'attribution de subventions aux associations de Ballersdorf ;



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

La subvention annuelle de 120 € reste inchangée, sous réserve que l'association soit à jour règlementairement (tenue de l'assemblée générale, présentation des comptes, intérêt local); Un "bonus manifestation" d'un montant de 100 € est attribuée en N+1 après validation par la commission cadre de vie. La manifestation doit être ouverte à tout public et ne pas rentrer dans les activités courantes de l'association.

Monsieur le maire rappelle également la mise à disposition gracieuse de la Vaillante une fois par an pour une manifestation à but lucratif à chaque association de Ballersdorf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'approuver la proposition de la commission cadre de vie et valide les subventions indiquées ci-dessous :

<i>Tiers</i>	total
AFMTELETHON	50,00
AFSEP	50,00
ASS. HT RHIN AIDE AUX PERS AGEES	120,00
ASSOCIATION ESPOIR	50,00
ASSOCIATION AIDES -	50,00
ASSOCIATION MIEUX VIVRE A ST MORAN	120,00
BANQUE ALIMENTAIRE	120,00
CLUB SUNDGO ²	50,00
CLUB VOSGIEN ALTKIRCH	50,00
DELTA-REVIE HAUT-RHIN	50,00
ECOLE ALSACIENNE DE CHIENS	50,00
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00
LE SOUVENIR FRANCAIS	50,00
LES AMIS DE L'HOPITAL	120,00
UDSP HAUT RHIN	120,00
UCJE HANDBALL DANNEMARIE	50,00
MARPA DE SEPOIS LE BAS	80,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	120,00
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	220,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	220,00
AMICALE RENOVATION CHAPELLE ST MART	220,00
ASSOCIATION ARBORICOLE DE BALLERSDO	120,00
CHORALE STE CECILE	220,00
COMITÉ DE L'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND	120,00
MUSIQUE MUNICIPALE	220,00
TAI CHI CHUAN ET QI GONG DU SUNDGAU	120,00
U.S.E.P. ECOLE MIXTE	340,00
U.S.E.P. ECOLE MIXTE	3 720,00
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE	120,00
ASS. PECHE ET LOISIRS	220,00
TOTAL	7 210,00



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

DIVERS

- Journée citoyenne samedi 12 avril - encouragez votre entourage à participer !

- personnel : Embauche d'une remplaçante de l'ATSEM - contrat par le CDG68.

Embauche d'un ouvrier au service technique pour 20h par semaine durant 6 mois.

Emplois saisonniers : 2 personnes durant 2 semaines sur 2 périodes.

- Réunion de la commission cadre de vie après la séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h20.

Délibéré en séance, les jours et an susdits